

2533

Mardi 9 novembre 1948.

Négociations économiques
franco-suissees.

Département de l'économie publique. Proposition du 8 novembre 1948.

Le département de l'économie publique communique ce qui suit:

"I.

Le 10 novembre s'ouvriront à Berne les négociations pour l'établissement avec la France d'un nouveau statut contractuel du trafic des paiements et du trafic commercial, les accords réglant ces matières arrivant à échéance le 30 novembre 1948. Diverses autres questions réclamant aussi une solution, il est prévu de porter au programme des négociations les points suivants:

1. Réglementation du trafic des paiements,
2. Normalisation des paiements extra-commerciaux de France vers la Suisse,
3. Normalisation de nos exportations vers la France,
4. Indemnisation des porteurs de titres d'entreprises nationalisées,
5. Traitement des ressortissants suisses en matière de dommages de guerre,
6. Examen des questions tarifaires posées par la mise en vigueur du nouveau tarif douanier français,
7. Frais d'internement des troupes polonaises en Suisse.

II.

1. Réglementation du trafic des paiements franco-suissees.

L'accord financier franco-suisse du 16 novembre 1945, qui arrive à échéance le 30 novembre 1948, prévoyait que l'avance de change (actuellement 300 millions de francs suisses) consentie par la Confédération devrait être amortie selon un plan à fixer à l'échéance dudit accord. Comme les circonstances actuelles ne sont guère favorables à la mise en vigueur d'un plan d'amortissement, il paraîtrait indiqué, tout en fixant dès maintenant les modalités de cet amortissement, de ne prévoir que plus tard son entrée en vigueur effective. Les modalités de cet amortissement devront cependant être conçues de telle sorte que malgré l'ajournement de son entrée en vigueur effective, l'amortissement complet de l'avance de change soit réalisé dans un délai de quinze ans, c'est-à-dire à fin 1963. En outre, les charges résultant de cette avance de change pour la Confédération devront continuer à être intégrale-

ment couvertes. La consolidation de l'avance de change devra s'effectuer de telle manière qu'à aucun moment antérieur à l'amortissement complet, la France ne puisse se prévaloir des dispositions convenues dans le cadre de la compensation multilatérale et exiger des règlements en devises en se fondant sur une balance momentanément créditrice pour elle. Le plan d'amortissement devra englober également les autres catégories d'avances de la Confédération reconnues par la France jusqu'à ce jour (réquisitions de Marseille, frais d'internement des troupes françaises en Suisse).

La Confédération renonçant ainsi à se prévaloir de son droit à un amortissement contractuellement prévu en principe, il est inéluctable d'aménager également les dispositions de l'accord en vigueur qui prévoient le transfert d'amortissements contractuels de créances privées suisses sur la France, dans le sens d'une limitation de ces amortissements.

L'accord financier du 16 novembre 1945 était doué d'une certaine élasticité de principe, en ce qu'il prévoyait expressément des cessions d'or pour rétablir l'équilibre de la balance des paiements si le besoin s'en faisait sentir. La France étant dans l'impossibilité de procéder à des cessions de ce genre, il serait nécessaire, pour redonner un peu de souplesse au trafic des paiements franco-suisse, de chercher à y introduire, sous une forme ou sous une autre, la notion de délais de paiements.

A côté de ces éléments fondamentaux, il est aussi indispensable de réformer l'accord actuel en vue de l'adapter aux conditions nouvelles créées par les modifications intervenues depuis le début de l'année dans le système français des changes. Dans le cadre de cette refonte de l'accord financier, il serait indiqué de chercher à inclure dans la catégorie de paiements courants, les transferts de France en Suisse de caractère social (rapatriements d'économies, primes d'assurance vieillesse et survivants).

2. Normalisation des paiements extra-commerciaux de France vers la Suisse.

Les déficits constants constatés dans la balance des paiements franco-suisse imposent l'obligation d'une part de contrôler d'une manière plus serrée les paiements extra-commerciaux effectués par l'entremise du trafic des paiements franco-suisse et d'autre part, de réduire la charge résultant de ces paiements soit en se tenant à des critères plus étroits pour l'admission des paiements, soit en fixant de manière à répartir la réduction dans une proportion équitable entre toutes les catégories de paiements extra-commerciaux, les montants en valeur absolue ou relative à concurrence desquels les transferts pourront être admis pendant la période contractuelle.

Dans le cadre de cette révision des charges incombant au trafic des paiements franco-suisse, une place devra être également réservée au tourisme en vue de faire attribuer à

cette branche économique suisse une quote-part de devises correspondant à son importance, un accord ne s'inspirant pas de cette nécessité ne pouvant pas entrer en ligne de compte. La délégation suisse devra à ce propos faire toutes réserves quant aux répercussions que pourrait entraîner le maintien jusqu'à l'échéance de l'accord actuel du blocage des attributions de devises aux touristes décrété le 28 octobre 1948 par le Gouvernement français.

3. Normalisation de nos exportations vers la France.

La nécessité de normaliser nos exportations vers la France ressort des indications suivantes:

	<u>Budget pour l'accord commercial du 29.7.47</u>		<u>Résultats pour la pé- riode du 1.8.47 - 31.7.48.</u>
Moyenne des importa- tions de marchandises	40,0 mio de fr.s.par mois	Moyenne des ver- sements pour l'im- portation de mar- chandises	31,1 mio de fr.s.par mois
Moyenne des importa- tions invisibles	7,2 mio de fr.s.par mois	Moyenne des verse- ments pour importa- tions invisibles	13,1 mio de fr.s.par mois
	<hr/>		<hr/>
	47,2 mio de fr.s.par mois		44,2 mio de fr.s.par mois
Exportations invisibles	20,1 mio de fr.s.par mois	Moyenne des paie- ments pour exporta- tions invisibles	20,4 mio de fr.s.par mois
Exportations de mar- chandises	26,0 mio de fr.s.par mois	Moyenne des paie- ments pour exporta- tions de marchan- dises	31,5 mio de fr.s.par mois
	<hr/>		<hr/>
Solde actif	1,1	Déficit moyen	7,7 mio de fr.s.par mois.

La comparaison de ces chiffres et spécialement la constatation que la moyenne des paiements pour exportations de marchandises dépasse notablement celle des contingents ouverts à cet effet conduiraient inéluctablement à la conclusion que la charge résultant des exportations pour le trafic des paiements devrait être réduite dans une notable mesure par une diminution générale des contingents d'exportation. Or, ce postulat, posé par la nécessité d'équilibrer le trafic des paiements franco-suisse, est en opposition flagrante avec les intérêts généraux de l'économie suisse, laquelle va se trouver dans une situation de concurrence particulièrement difficile, par suite de la conclusion d'accords, auxquels la Suisse ne participe pas, de paiements intra-européens dans le cadre du plan américain d'aide à l'Europe. Cette mesure serait d'ailleurs aussi contraire à la volonté de la Suisse de participer à cette aide. Il s'avère dès lors nécessaire de trouver au cours de ces négociations un compromis entre ces postulats, en vue

de concilier l'équilibre du trafic des paiements franco-suisse avec la nécessité de ne pas affaiblir outre mesure la capacité de concurrence de l'économie suisse sur le marché français. Quel que soit le compromis auquel on pourra aboutir, il devra être conçu de manière à laisser aux exportations agricoles une place correspondant à celle qui était la leur avant la guerre (10,5 % du montant total des exportations).

4. Indemnisation des porteurs de titres d'entreprises nationalisées.

Les négociations entreprises avec les Autorités françaises sur la base de votre décision du 13 juin 1947 n'ayant jusqu'à ce jour abouti à aucun résultat définitif par suite de l'attitude temporisatrice des services français, il est nécessaire de trouver enfin une solution à cette question en fixant le montant de l'indemnité due aux intéressés suisses. Pour de plus amples précisions sur ce problème, nous renvoyons à votre décision du 13 juin 1947.

5. Traitements des ressortissants suisses en matière de dommages de guerre.

Cette question a été traitée d'une manière générale dans le rapport du Département Politique, approuvé le 13 juin 1947 par le Conseil fédéral, ainsi que dans sa proposition du 9 novembre 1948. La délégation suisse devra rappeler le point de vue suisse en la matière, qui tend à obtenir pour les sinistrés suisses le même traitement que celui appliqué aux ressortissants français et insister pour que cette question fasse l'objet de négociations particulières.

6. Mise en vigueur du nouveau tarif douanier français.

Malgré les assurances prodiguées par les autorités françaises lors de la signature du Protocole du 20 mars 1948, ces dernières ont mis en vigueur toute une série de droits de douane portant sur des produits pour lesquels les droits étaient consolidés dans la Convention de commerce du 8 juillet 1929, droits nouveaux dont l'incidence est nettement supérieure à celle des droits anciennement consolidés. Cette mesure peut constituer une entrave sensible aux exportations suisses vers la France, par suite du caractère protectionniste des droits mis en vigueur (des droits de 30% ad valorem ne sont guère une exception dans ce tarif). C'est pourquoi il sera nécessaire d'examiner quels aménagements pourront être obtenus sur ce tarif.

7. Frais d'internement des troupes polonaises en Suisse.

La délégation suisse devra rappeler la demande de la Suisse tendant à obtenir l'indemnisation des frais encourus par l'internement des troupes polonaises en Suisse. ¶

- 5 -

Il est

d é c i d é :

- a) D'approuver le programme ci-dessus comme instructions à la délégation suisse;
- b) de nommer comme négociateurs:
- Messieurs
- le Ministre J. Hotz, directeur de la Division du commerce en qualité de président de la délégation;
- H. Homberger, directeur du directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, membre de la délégation économique permanente;
- le Conseiller de légation Kappeler, chef de la section du contentieux, affaires financières et communications au département politique fédéral, membre de la délégation économique permanente;
- A. Borel, sous-directeur de l'Union suisse des paysans, à Brougg;
- P. Rossey, vice-président du directoire de la Banque nationale suisse;
- le Professeur L. Jacot, sous-directeur de l'administration fédérale des finances;
- le Professeur Hunziker, directeur de la fédération suisse du tourisme, à Berne;
- R. Dunant, secrétaire de l'association suisse des banquiers, à Bâle;
- c) d'autoriser la délégation suisse à faire appel à des experts;
- d) d'approuver le communiqué de presse.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat général), division du commerce (10), au département politique, au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser